



Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le **09 SEP. 2026**

ID : 057-245700695-20260902-B20260901_09_SI-DE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le premier septembre à dix-huit heures, dûment convoqués le vingt-six août, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Roland BALCERZAK,

MM. Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK



9. Objet : Marché n° 2538VIZS - VIC - ZOUFFTGEN - Rue Principale - Avenant n° 1 de régularisation

Vu les articles L. 2194-1-2° et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché, notifié le 20 novembre 2025, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, concernant les travaux d'aménagement de voirie sis rue Principale à Zoufftgen (57330) pour un montant de 767 058,30 € H.T..

Le présent avenant n° 1 de régularisation a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires non prévus au marché initial qui ont dû être réalisés pour permettre la bonne exécution de nouveaux aménagements.

Le montant du marché après avenant n° 1 est porté à 827 167,80 € H.T. (huit cent vingt-sept mille cent soixante-sept euros et quatre-vingt centimes), soit une augmentation totale de 60 109,50 € H.T., soit + 7,84 %.

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par l'impossibilité de les faire exécuter par un autre opérateur que le titulaire du contrat pour des raisons économiques ou techniques,

Considérant que les clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositifs de l'avenant n° 1 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 août 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 2538VIZS passé en appel d'offres ouvert avec la société EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, d'un montant de 60 109,50 € H.T., soit une augmentation de 7,84 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 2 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

